

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - PARTIES DU CONTRAT

Le terme "Client" désigne toute personne morale ou physique, ayant fait appel aux compétences professionnelles de Franck Meezemaeker en qualité de graphiste indépendant. Le terme "Graphiste" désigne l'entreprise individuelle Franck Meezemaeker dont le siège social se trouve au 4 avenue de l'Aiguille, 40180, Tercis-les-Bains, immatriculée à l'URSSAF sous le numéro siret : 852 441 575 00028.

2 - GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties lors de toute commande passée par un Client auprès de l'entreprise individuelle Franck Meezemaeker dans le cadre de son activité libérale de conception et de création graphique. Le Graphiste se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des compétences artistiques et techniques du Graphiste avant de solliciter ses services. Il accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente, ainsi que les dispositions essentielles de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 relative à la propriété artistique et littéraire (J.O. du 14 mars 1957). L'accord du Client est matérialisé par la signature du devis émis par le Graphiste ou par la fourniture d'un document équivalent tenant lieu de bon de commande. La prestation comprend uniquement les éléments explicitement mentionnés dans le devis et n'inclut pas ce qui n'y est pas précisé.

3 - MISE À DISPOSITION DES PRÉSENTES CGV

Les présentes CGV sont mises à la disposition du Client de manière permanente. Elles sont accessibles :

- Sur le site internet du Graphiste (meezdesign.com)
- Via un lien à la fin des e-mails du Graphiste (meezdesign@outlook.fr)

Chaque devis émis mentionne expressément : « La validation du devis implique l'acceptation des CGV ».

4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale, le Client et le Graphiste s'engagent à collaborer activement et avec respect afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure de l'avancement du projet afin de permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

A/ LE CLIENT

Pour permettre au Graphiste de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Fournir des informations justes et sincères.
- Maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.
- Fournir le devis dûment signé (ou tout document équivalent tenant lieu de bon de commande) et régler l'acompte éventuel dans un délai raisonnable afin de permettre le démarrage de la prestation.
- Informer le Graphiste d'une éventuelle mise en concurrence.
- Respecter le cadre de la prestation tel que défini dans le devis.
- Établir un cahier des charges le plus précis possible détaillant la nature et le contexte de la prestation à réaliser, et qui ne subira plus de modifications, sauf accord des parties, après avoir été transmis au Graphiste.
- Fournir, dans des délais raisonnables, tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (notamment dans des formats exploitables selon les supports visés), ainsi que toutes les mentions légales devant figurer sur les documents à produire.
- Prévenir le Graphiste de tout changement concernant les données fournies.
- Être titulaire des droits nécessaires portant sur l'ensemble des éléments transmis au Graphiste.
- Collaborer activement à la réussite du projet, répondre aux sollicitations du Graphiste et valider les étapes dans des délais raisonnables.
- Signaler tout obstacle ou difficulté impactant l'exécution du projet dès que possible.
- Régler les sommes dues dans les délais convenus, même en cas d'insatisfaction, si la prestation a été réalisée conformément aux conditions établies sur le devis.
- Garantir le Graphiste contre toute action ou réclamation relative aux éléments fournis ou choisis par le Client.
- Vérifier avec attention la conformité des fichiers transmis par le Graphiste. La diffusion, l'impression ou une quelconque exploitation d'un livrable par le Client vaut validation du livrable en question.

B/ LE GRAPHISTE

Pour honorer la commande du Client, le Graphiste s'engage à :

- Maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.
- Informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet.
- Signaler tout obstacle ou difficulté impactant l'exécution du projet dès que possible.
- Respecter la confidentialité des informations et autres éléments que le Client lui transmet.
- Consulter le Client avant l'usage éventuel de ressources pouvant impliquer des frais annexes.
- Respecter le cadre de la prestation tel que défini dans le devis.
- Fournir les livrables conformément aux spécifications précisées dans le devis.
- Fournir des livrables juridiquement disponibles et libres de droits de tiers pour les usages prévus au contrat, à l'exclusion des éléments fournis par le Client, dont la validité juridique reste de sa responsabilité.

5 - LIEU DE TRAVAIL ET DÉPLACEMENT

Le Graphiste exerce sa prestation à partir du lieu de son choix, sans obligation de se déplacer chez le Client ni de le recevoir, sauf accord écrit préalable entre les parties.

6 - BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

Le devis signé par le Client fait office de bon de commande et d'acceptation des présentes CGV. Il en va de même pour tout document équivalent tenant lieu de bon de commande. Les devis émis par le Graphiste indiquent une période de validité. Toutefois, ils peuvent être révisés à tout moment, notamment en cas de modification du cahier des charges ou d'évolution de la disponibilité du Graphiste. Le règlement d'un acompte peut-être demandé au Client. Dans ce cas, le devis doit en faire mention et les travaux ne pourront commencer que lorsque le Graphiste recevra le bon de commande (devis signé ou équivalent), le paiement de l'éventuel acompte, ainsi que toutes les ressources nécessaires à la bonne réalisation du projet. Le Graphiste se réserve le droit de refuser toute commande, y compris après signature du devis et encaissement de l'acompte, tant que la prestation n'a pas débuté. Dans ce cas, l'acompte perçu sera intégralement remboursé au Client, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être réclamée.

7 - VALIDATIONS

À chaque étape de création, le Client s'engage à transmettre au Graphiste ses demandes de modifications et ses validations de manière claire et explicite par e-mail (meezdesign@outlook.fr). Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demandes de modifications faites par d'autres moyens, notamment oralement, sont laissées à la convenance du Graphiste.

À défaut de retour par le Client dans un délai de 15 jours, les éléments soumis par le Graphiste seront considérés comme validés par le Client. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues (voir article 9).

Les moyens de visualisation des fichiers avant leur départ en impression étant nombreux et ne répondant pas tous aux mêmes normes, le Graphiste ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits imprimés. La restitution des couleurs ne peut être garantie à l'identique entre un outil informatique et la chaîne de fabrication d'un prestataire tiers. Les couleurs visibles sur un écran (quel qu'il soit) ne sont pas contractuelles.

La publication et/ou l'envoi en impression d'un fichier par le Client vaut validation du fichier en question par le Client. Il assume alors l'entière responsabilité du contenu dudit fichier.

8 - FACTURATION ET RÈGLEMENT

Selon les termes du devis, le règlement de la facture est dû à la facturation ou dans les 30 jours suivants l'émission de cette dernière. Les paiements s'effectuent par virement bancaire. Si cela est précisé sur le devis, un acompte doit être payé au Graphiste avant le début de la mission. Toute demande du Client sortant du cadre du devis fera l'objet d'un surcoût dont il sera informé et qu'il devra explicitement accepter pour que le travail supplémentaire soit effectué. Un tarif majoré pourra être pratiqué pour les prestations exigeant un traitement spécial et prioritaire. Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel (3 fois le taux d'intérêt légal appliqué au montant total de la facture), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40 euros (C. Com. art. D441-5). Le calcul des pénalités commencera le jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture. Le calcul prendra fin le jour de la réception du règlement.

9 - ANNULATION ET ABANDON DE COMMANDE

Toute commande validée par le Client, matérialisée par la signature du devis et l'éventuel versement d'un acompte, constitue un engagement ferme et définitif du Client.

9-1 En cas d'annulation par le Client avant le début de la prestation, l'acompte versé restera acquis au Graphiste à titre d'indemnité forfaitaire de résiliation.

9-2 En cas d'annulation après le démarrage de la prestation, le Client sera redevable du montant des travaux réalisés au prorata de l'avancement constaté, avec un minimum de 60 % du montant total du devis.

9-3 Lorsque la prestation a été entièrement réalisée, que les livrables aient été remis ou non au Client, aucune annulation ne sera possible et l'intégralité du prix de la commande sera due.

9-4 La commande est considérée comme abandonnée par le Client lorsqu'il cesse de fournir les informations et/ou ressources nécessaires à la continuation de la prestation pendant une durée de 15 jours consécutifs. Dans ce cas, le Graphiste pourra considérer la commande comme résiliée de plein droit et le Client sera redevable du montant correspondant au travail déjà effectué, avec un minimum de 60 % du montant total du devis.

En cas d'annulation de la commande, la cession des droits patrimoniaux prévue dans le devis devient nulle et sans effet, quel que soit l'avancement de la prestation au moment de l'annulation.

10 - INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail du Graphiste — résultant notamment d'une maladie, d'un accident, d'une hospitalisation imprévue, d'obligations légales exceptionnelles (convocation en justice, réquisition administrative, etc.), le Graphiste se réserve le droit de modifier le calendrier de la prestation. Le Graphiste s'engage à informer le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité. Si l'incapacité du Graphiste rend impossible la réalisation de la prestation dans les délais nécessaires au Client et qu'aucun report n'est possible, la commande pourra être résiliée de plein droit. Les livrables déjà réalisés et livrés feront l'objet d'une facturation au prorata, et la cession des droits patrimoniaux sur ces livrables sera effective dès leur règlement. Si l'incapacité survient avant le début de la prestation et qu'un acompte a été versé, celui-ci sera intégralement remboursé. En aucun cas, le Client ne pourra réclamer d'indemnité pour incapacité de travail du Graphiste.

11 - LA FORCE MAJEURE

Le Graphiste et le Client ne pourront être tenus responsables en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de la commande résultant d'un événement de force majeure, conformément à l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire un événement échappant au contrôle des parties, imprévisible et insurmontable. En cas de survenance d'un tel événement, l'exécution de la prestation est suspendue pendant la durée de l'événement. La partie concernée doit en informer l'autre partie sans délai. Si la force majeure perdure au-delà de 30 jours, chacune des parties pourra résilier la commande par écrit, sans indemnité autre que le règlement du travail déjà effectué par le Graphiste.

12 - DÉLAIS

Les délais de réalisation sont fixés d'un commun accord entre le Client et le Graphiste avant le démarrage de la prestation. Ils sont indicatifs et ne peuvent en aucun cas être garantis par le Graphiste, leur respect dépendant de la réactivité et de la collaboration du Client. Dès lors que le Graphiste exécute la prestation conformément aux conditions indiquées sur le devis, tout retard ne peut lui être imputé et le paiement de la prestation reste intégralement dû, quelles que soient les circonstances.

13 - PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS ET PRINCIPES DE CESSIION

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, le Graphiste demeure titulaire exclusif des droits d'auteur sur ses créations, y compris en cas de cession des droits patrimoniaux. Les droits moraux (droit au respect de l'œuvre et de son nom) restent perpétuels, inaliénables et imprescriptibles.

La cession des droits patrimoniaux d'exploitation n'est effective qu'après le paiement intégral de toutes les factures relatives à la commande. Cette cession est strictement limitée à l'exploitation des livrables finaux dans les conditions mentionnées sur le devis (supports, territoire, durée). Toute utilisation hors du périmètre défini devra faire l'objet d'une nouvelle cession et d'une facturation complémentaire.

Seuls les livrables listés sur le devis doivent être livrés au Client. Le Graphiste n'a aucune obligation de fournir les fichiers sources au Client. Les ébauches et propositions non retenues ne font l'objet d'aucune cession de droits et ne peuvent être ni exploitées ni diffusées.

14 - DROIT DE PUBLICITÉ

Sauf mention contraire explicite du Client avant validation du devis, le Graphiste se réserve :

- Le droit d'inclure dans les réalisations une mention commerciale discrète indiquant sa contribution, telle que la formule «Visuel créé par Franck Meezemaeker - MEEZ Design».
- Le droit de diffuser publiquement les réalisations qu'il a produites pour le Client après que lesdites réalisations aient été rendues publiques par le Client (ou par le client du Client en situation de sous-traitance).
- Le droit de diffuser publiquement des réalisations que le Client n'a pas retenues après que les réalisations retenues aient été rendues publiques.
- Le droit de mentionner publiquement le Client (ainsi que le client du Client en situation de sous-traitance) comme référence(s) dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale et de communication externe.

Toute opposition du Client à l'exercice du droit de publicité du Graphiste entraînera une majoration tarifaire. Si cette opposition intervient après la validation du devis, elle donnera lieu à une facturation spécifique. Sans accord préalable et rémunération correspondante, le Graphiste se réserve le droit d'ignorer toute opposition tardive à son droit de publicité.

15 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de ce contrat, les parties conviennent que les tribunaux français seront exclusivement compétents. Le tribunal compétent sera le Tribunal judiciaire de Dax (Landes, France).